



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAVOIE MONT-BLANC**

**73|74**



DREAL AUVERGNE RHONE ALPES  
Service mobilité Aménagement Paysage  
Concertation Machilly-Thonon  
69453 LYON Cedex 06

Pôle Territoires  
Dossier suivi par Pascal MORNEX – site d'Annecy  
04.50.88.18.12 – 06.16.67.58.46  
Réf : PJ/CL/PM/mg

**ANNECY**  
Siège social

52 avenue des Iles  
74994 ANNECY CEDEX 9  
Tél : 04 50 88 18 02  
Fax : 04 50 88 18 08

contact@haute-savoie.chambagri.fr

**SAINT BALDOPH**

40 rue du Terraillet  
73190 SAINT BALDOPH  
Tél : 04 79 33 43 36  
Fax : 04 79 33 92 53

contact@savoie.chambagri.fr

Annecy, le 15 mars 2016

**Objet : Observation de la Chambre d'Agriculture sur le dossier de concertation publique du projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon**

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon dans le cadre du dossier de concertation publique en cours.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage de l'état consiste en la création d'une voie autoroutière concédée de 16,5 km reliant Machilly à Thonon et portant implantation d'un péage à mi-parcours à hauteur de la commune de Perrignier.

Nous rappelons au préalable que la Chambre d'Agriculture avait établi une étude agricole en 2011 consistant en un diagnostic de la situation agricole liée au projet de voie express Machilly-Thonon à la demande de la DREAL qui était une réactualisation d'une étude réalisée en 2002 par la Chambre d'Agriculture.

Ce projet autoroutier va en effet impacter fortement l'espace agricole de ce secteur du Chablais. A ce titre, l'éditorial de Monsieur le Préfet en introduction du dossier souligne à juste titre que « ce projet va traverser un territoire remarquable composé de terres agricoles de grande qualité support d'une polyculture très féconde, reconnue par de nombreuses Appellations d'Origine Protégées et Indications Géographiques Protégées ». Il indique ensuite la nécessité de veiller à la maîtrise de l'urbanisation et à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Cette analyse sur l'activité agricole est réitérée dans la thématique des principales sensibilités avec notamment la mention que les espaces agricoles présents sont menacés, en raison de la pression foncière importante, avec une consommation d'espace important, directement pour l'habitat et les équipements divers, indirectement par les infrastructures liées...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011

APE 9 411 Z

[www.synagri.com/smb](http://www.synagri.com/smb)

[www.services.casmb.fr](http://www.services.casmb.fr)

Nous ne pouvons que souscrire à ce constat et cet objectif essentiel de veiller à maîtriser concrètement l'aménagement du territoire par un développement équilibré et cohérent afin de maintenir durablement les espaces agricoles qui participent également à la valorisation du paysage.

La majeure partie du tracé envisagé est envisagé sur des communes rurales où le développement démographique important et donc de l'urbanisation induite des dernières années a pu générer un phénomène de mitage qui a contraint la fonctionnalité des espaces homogènes agricoles de plaine présents sur ces territoires.

#### ▲ **Rappel des impacts sur l'agriculture**

Nous rappelons en effet l'étude agricole établie en 2011 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre des études sur le projet de voie express Machilly-Thonon avec une analyse sur un faisceau de 500 mètres de part et d'autre du projet de tracé. Cette étude avait mis en exergue une superficie de 310 hectares agricoles impactés, dont près de 190 hectares en prés de pâture et de fauche.

De plus, l'étude mentionnait que 53 exploitations et pour la grande majorité pérenne pouvaient être concernées par l'exploitation de ces terrains présents dans ce périmètre de 500 mètres avec notamment 8 exploitations dont leur siège était directement présent dans l'aire d'étude.

Plus précisément, 37 exploitations étaient impactées dans le périmètre de 150 mètres de part et d'autre de la voie avec 3 exploitations impactées entre 20 ha et 30 ha, une entre 30 et 40 ha et enfin une pour plus de 40 hectares.

Plus de 72 % de surfaces sont des espaces de fauches et de pâtures indispensables pour les exploitations d'élevage et le respect des cahiers de charges AOP et IGP qui exigent une forte autonomie fourragère et provenant de la zone d'appellation.

C'est donc une utilisation importante des espaces agricoles par ce projet d'infrastructure autoroutier qui doit être soulignée.

Néanmoins, si globalement, on peut considérer que les espaces impactés ne sont pas tous homogènes, ce projet risque de déstructurer durablement l'utilisation et la fonctionnalité actuelle de ces espaces qui vont être soit détruits définitivement pour certains, réduits pour d'autres cas, voir enfin être rendus peu ou plus accessibles.

Dès lors, l'impact spatial des annexes à la nouvelle voirie créée, (par la création de nouveaux cheminements, réaménagements des chemins est un enjeu essentiel à mettre en exergue pour maintenir les circulations et accès agricoles et partant la fonctionnalité et pérennité des exploitations du secteur. A ce titre, l'étude agricole a notamment identifié les lieux de passage essentiels à maintenir. Une analyse très fine et exhaustive sera donc essentielle pour identifier les zones d'impact sur la voirie existante du projet et les mesures appropriées pour rétablir et compenser les cheminements détruits et ainsi maintenir ainsi durablement l'infrastructure des accès aux espaces agricoles, que ce soit en terme de passages des engins agricoles mais également pour le déplacement normal et régulier des troupeaux.

#### ▲ **Remarques sur les deux variantes du projet de barrière de péage sur la commune de Perrignier**

S'agissant de la présentation des deux variantes de tracé de la barrière de péage envisagée sur la commune de Perrignier, la profession agricole tient à souligner clairement qu'elle n'est pas favorable au projet de variante à l'ouest de La RD 25 car elle est plus consommatrice en terme d'emprises foncières agricoles en venant entamer un espace agricole homogène.

Par conséquent, le choix du tracé de la variante à l'est de la RD 25 est à priori beaucoup moins impactant en termes d'impact agricole. Toutefois, nous suggérons également des évolutions sur la localisation de cette barrière de péage principale. Nous demandons d'abord que son implantation projeté soit déplacée et se situe plutôt sur la partie de zone d'activité afin de réduire également l'emprise foncière tout en remplissant sa fonction de desserte de cette zone d'activité qui était un objectif depuis longtemps affichée.

Nous rappelons ensuite la présence d'une exploitation agricole à proximité immédiate d'un projet de barrières de péage secondaire de sortie Machilly/Perrignier qui va fortement impacter la fonctionnalité de l'exploitation agricole. Une nouvelle implantation d'accès différents de ces demi-échangeurs nous paraît donc important à étudier pour éviter une enclave presque définitive de cette exploitation.

#### ▲ **Remarques sur les raccordements au nord et au sud**

Des interrogations subsistent sur le tracé concernant le diffuseur et raccordement du projet au contournement de Thonon sur le secteur d'Anthy sur Léman, d'une part et sur celui de Machilly, d'autre part. Peu d'explications semblent en effet apportées dans ce dossier de concertation sur l'emprise réelle sur l'espace agricole des deux raccordements qui seraient donc finalement opérés. Nous souhaiterions par conséquent que des précisions soient apportées sur l'emprise réelle des projets de diffuseur sur ces deux secteurs.

#### ▲ **Remarques sur les effets induits du projet sur l'aménagement du territoire du Chablais**

Plus globalement, nous prenons bonne note de la volonté des services de l'Etat de répondre au défi majeur d'une véritable maîtrise de l'urbanisation indiquée explicitement dans un paragraphe du dossier de concertation publique soulignant le « double objectif de préservation des espaces agricoles et du respect de la loi littorale au regard de la configuration de forte pression démographique » que connaît particulièrement le territoire du Chablais et afin que le projet de liaison autoroutière Machilly-Thonon n'accroisse pas ce phénomène d'urbanisation et péri-urbanisation déstructurée au détriment des espaces agricoles homogènes encore existants sur ce territoire.

Le dossier mentionne en effet la vigilance accrue que les services de l'état mettent actuellement en place, d'une part dans le suivi des documents d'urbanisme (PLU, PLUI et Scot du Chablais en révision) permettant de concrétiser une véritable limitation de consommation d'espace, d'autre part l'instauration d'un suivi foncier sur les effets directs de l'urbanisation sur ce secteur, et des effets directs et indirects induits par le projet autoroutier.

La Chambre d'Agriculture ne peut qu'apprécier et relayer ces orientations. Cependant, il nous paraît essentiel que ce vœu d'instauration d'une gouvernance renforcée quant au suivi de l'aménagement de ce territoire soit véritablement suivi d'effets concrets et efficaces.

C'est pourquoi, nous considérons que le Scot du Chablais en phase de révision, document d'urbanisme d'organisation intercommunale indispensable devra être le véritable prescripteur, moteur des orientations d'aménagements suffisamment précises pour un développement équilibré et maîtrisé, qui devront donc être déclinées dans le document d'objectifs et d'orientations par des prescriptions fortes et précises et non pas inscrites sous forme de recommandations. La chambre d'Agriculture veillera particulièrement à l'insertion de dispositions cohérentes, précises et efficaces dans le Scot révisé pour assurer un développement maîtrisé, limitant strictement la consommation d'espace agricoles dans ce secteur à forte pression foncière, et ce, en association étroite avec les collectivités concernées.

Cette structuration efficiente prévue par le Scot devra contribuer ainsi à garantir une maîtrise réelle et durable de l'aménagement et donc à une véritable réduction de consommations d'espace agricoles et naturels en inscrivant expressément la notion de partage durable du territoire au sein duquel la préservation de l'espace agricole et partant l'activité agricole est explicitement déclinée.

De plus, il nous paraît important d'exprimer que ce périmètre de suivi urbanistique, d'analyse fine du marché foncier généré par la nouvelle liaison autoroutière et de prescription devra bien évidemment être instauré sur une configuration de territoire bien plus large que celui de la Communauté de Communes du Bas-chablais sur lequel le projet autoroutier s'inscrit principalement en terme d'effets générés.

#### ▲ **Remarques sur les compensations environnementales et agricoles**

S'agissant de l'application des dispositions Eviter-Réduire-Compenser qui sont affichées dans le dossier de concertation publique, elle nous apparaît être un vecteur essentiel et indispensable à mettre en place dans l'hypothèse d'une validation à terme de ce projet d'infrastructure autoroutière importante.

A ce titre, la profession agricole teint à rappeler que si la déclinaison de compensation environnementale est essentielle, elle ne devra pas s'établir au détriment de l'espace agricole, lui-même déjà fortement impacté par la perte de foncier en raison de l'urbanisation importante de ce territoire et qui le sera encore plus par l'implantation d'une nouvelle voie autoroutière en terme d'effets directs et tous ceux induits.

Dès lors, dans l'hypothèse où certaines mesures d'évitement ou de réduction ne pourront pas finalement être mises en place, la compensation agricole devra donc être également un dispositif essentiel à réfléchir, à étudier et à organiser en étroite collaboration et concertation avec la profession agricole permettant un juste compromis.

#### ▲ Suivi des impacts sur l'agriculture

Dans le cadre de l'avancée de ce projet d'étude autoroutier qui interviendra prochainement, nous souhaitons que l'étude agricole établie en 2001 soit affinée afin de mesurer de façon plus exhaustive et précise les impacts agricoles directs et indirects générés sur les espaces agricoles et sur les exploitations agricoles par le périmètre immédiat et rapproché du fuseau réduit qui sera à terme choisi.

La profession agricole souhaite donc participer activement au suivi de ce projet et de la future étude d'impact qui s'affinera au fil du temps et apporter sa contribution pour un travail de collaboration avec l'ensemble des collectivités et autres organismes concernés par ce projet d'infrastructure afin de préserver durablement l'activité agricole du territoire, par son rôle économique et d'entretien du territoire et des paysages.

Souhaitant qu'une prise en compte de nos différentes observations soit apportée, et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,  
Président de la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

P/O Cédric LABORET,  
2ème Vice-président de la Chambre  
Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-  
Blanc

